

Séance du 17 novembre 2020 à 18h15mm

Délibération n°2020-33

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Vote :

- dont « pour » : 18
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le 17 novembre deux mil vingt à 18 heures 15 mn, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, salle du conseil municipal à TRIE SUR BAISE.

**Présents :**

MM. BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, MAJOURAU Alain, MARIE ERNESTINE Stéphanie, SORBET Jean-Louis, DUCAUD Christian, GIRET Oliver, CIEUTAT Serge, SOLLE Myriam, ADER Jean-Pierre, MAUMUS Maryse, DUBOSC Michel, LEBIHAN Jean-Michel, ABADIE Pierre, CASTERAN Joël, BRUZZEAUD Anne Marie, ROUSSE Gaëtan.

**Absent(e)s :**

**Excusé(e)s :** M. VERDIER Bernard, FONTAN Guy

Monsieur CIEUTAT Serge est nommé secrétaire de séance

---

Le bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissleer :	1A
Montant du contrat de prêt :	77 000,00 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet :	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors de versement des fonds.

Montant	77 000,00 €
Versements des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,67 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Commission d'engagement	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 100,00 €

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs de signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

Fait et délibéré en séance  
Le 17 novembre 2020  
Le Président  
BARTHE Gérard

Publiée le : 20-11-2020

Transmise au Représentant de l'État le : 20-11-2020